



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 15 février 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Mise en place système fibre optique Cosec Pepito Ferretti. Commune de Bastia. Souscription d'abonnement auprès de la Société Orange Business Services. Prise en charge de l'abonnement et des frais de mise en service.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- En matière de fournitures et services : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par l'article R2122-8 du code de la commande publique (40 000 € HT) à ce jour.

Considérant que l'installation du système de fibre optique au Cosec Pepito Ferretti requiert la passation d'un contrat souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une durée minimale de 36 mois auprès de la Société Orange Business Services pour la prise en charge de l'abonnement d'un montant mensuel de 65,00 € HT ainsi que les frais de mise en service d'un montant de 285,00 € HT ;

Décision du 15 février 2022

OBJET : Mise en place système fibre optique Cosec Pepito Ferretti. Commune de Bastia. Souscription d'abonnement auprès de la Société Orange Business Services. Prise en charge de l'abonnement et des frais de mise en service.

DECIDE

- De conclure un contrat d'abonnement auprès de la Société Orange Business Services ;
- De prendre en charge l'abonnement et les frais de mise en service ;

APPROUVE

Le contrat d'abonnement, ci-annexé ;

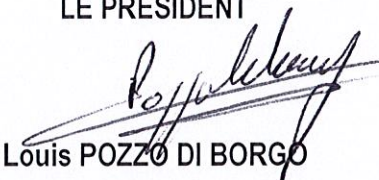
DIT

Que la dépense est prévue au Budget principal, chapitre 011 ligne 6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **18 FEV. 2022**
et publication ou notification
du **18 FEV. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOCHRAOUI